

La M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivité locales en 2024. Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux et intercommunaux (M14), départementaux (M52) et régionaux (M71) existants.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021,2022 et2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La commune de Morlincourt a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate en juin 2023 à l'expérimentation du CFU vague 3.

En effet, pendant cette période, elle pourra bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'État et de la Trésorerie de Compiègne.

Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU.

Dans le cadre de, l'expérimentation, la commune sera amenée, par la suite, a signer une convention avec l'Etat en vue de préciser les conditions de mise en oeuvre et de suivi.

Pour rappel, le Conseil municipal a adopté la norme comptable M57 pour une mise en oeuvre au Budget Primitif 2023.

Le Conseil municipal après-en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** l'Adjoint au Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023.
- **Autorise** l'Adjoint au Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **Donne** tous pouvoirs à l'Adjoint au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 09 juin 2023.

L'Adjoint au Maire

Marc DEGAUCHY

